

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

INSCRITS À TITRE INDIVIDUEL



**RENDEZ-VOUS
À LA MAISON DE L'ÉTUDIANT
SUR LE PÔLE D'ARRAS**



ACCUEIL, INFORMATION, ACCOMPAGNEMENT

Accueil personnalisé dès votre arrivée.
Conseils des tuteurs pour les premières démarches (aide à l'inscription, CVEC...) et la vie quotidienne.
Accompagnement vers les différentes institutions (Préfecture, CAF, banques, CPAM...).

OÙ ?

À la Maison de l'étudiant



TITRE DE SÉJOUR ET OFII

Les modalités de demande de titre de séjour sont précisées selon votre situation à votre arrivée.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT NON ALGÉRIEN ET VOUS VENEZ D'ARRIVER EN FRANCE AVEC UN VLS-TS :

Validez votre VLS-TS auprès de l'OFII dans les trois mois qui suivent votre arrivée.

Procédure dématérialisée à faire en ligne :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Il faut une carte de paiement pour payer la taxe de délivrance d'un Titre de séjour.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT ALGÉRIEN OU C'EST VOTRE DEUXIÈME ANNÉE EN FRANCE :

Pour déposer votre dossier de demande de Titre de séjour, vous devez prendre un rendez-vous en ligne sur le site de la préfecture de votre lieu de résidence, dans les deux mois suivant votre arrivée en France (étudiants algériens) ou deux mois avant l'expiration de votre VISA Long Séjour valant Titre de Séjour (VLS-TS)

OÙ ? : Si vous habitez à Arras ou dans le département du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Prefecture-du-Pas-de-Calais>.

Puis dans les locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras.

Le premier récépissé de demande de titre de séjour n'autorise pas son titulaire à voyager.



ASSURANCE MALADIE

VOUS ÊTES UN ÉTUDIANT EUROPÉEN :

Vous n'avez aucune démarche à accomplir si vous avez une carte européenne d'assurance maladie, **si vous n'avez pas une carte européenne : vous devez vous inscrire au régime général de la sécurité sociale française.**

OÙ ? En ligne : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

VOUS ÊTES UN ÉTUDIANT NON-EUROPÉEN :

Vous pourrez bénéficier de la sécurité sociale française et du remboursement de vos frais de santé quel que soit le type de visa avec lequel vous êtes arrivés en France pour faire vos études (VLS-TS ou VLS-T). Vous devez d'abord vous inscrire dans votre établissement d'enseignement supérieur. Ensuite, vous devez vous inscrire au régime général de la sécurité sociale française.

OÙ ? En ligne : <https://etudiant-etranger.ameli.fr>
Le Service de Santé Universitaire (SSU) peut vous renseigner (Bât.N)



TITRE DE TRANSPORT

Informations sur www.ter.sncf.com/hauts-de-france pour les déplacements sur le territoire arrageois ou dans la région Hauts-de-France.

OÙ ?

Dans les bureaux d'Artis et dans les gares, Place Foch
- 62000 Arras



LOGEMENT

Les partenaires et les étudiants tuteurs vous aident à trouver un logement correspondant à vos attentes et vous accompagnent dans les premières démarches.

Pour une aide personnalisée financière :
contactez la CAF

OÙ ?

À la Maison de l'étudiant

PLJ (Plateforme du Logement des Jeunes)
30, Grand'Place - 62000 Arras

CAF (Caisse d'Allocations Familiales) - www.caf.fr
1 rue des promenades - 62000 Arras



CONTACT INFOS PRATIQUES

En dehors des périodes d'ouverture de l'université, le PIMMS (Point Information Médiation Multiservices) peut vous accompagner dans vos démarches.

OÙ ?

PIMMS : 2 rue de Douai - 62000 Arras

Retrouvez toutes les informations pratiques dans le guide « étudier à l'Université d'Artois » édité par CAP Avenir et dans le guide des études de votre UFR.

MÉMENTO



NOUS CONTACTER

& NOUS TROUVER !



VIEETUDIANTE@UNIV-ARTOIS.FR



**GROUPE :
ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS**



**MAISON DE L'ÉTUDIANT - BÂT. M
9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS**